

Syndicat Mixte de l'Espace Industriel de Besançon-Palente - Extension des compétences

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibérations concordantes en date du 15 avril 1985, la Ville de Besançon et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs ont décidé de constituer le Syndicat Mixte de l'Espace Industriel de Besançon-Palente, autorisé ensuite par arrêté préfectoral du 29 mai 1985.

Suite à une délibération du Syndicat en date du 25 septembre 1985, et conformément aux délibérations des 16 et 23 septembre 1985 de la CCI du Doubs et de la Ville de Besançon, un arrêté préfectoral du 24 octobre 1985 a autorisé une modification des statuts du Syndicat.

Ces statuts limitent l'aire de compétence du Syndicat à l'ensemble immobilier de l'ex-Société LIP, et aux terrains ou constructions situés à proximité.

Il est actuellement envisagé par le Syndicat Mixte d'acquérir, si besoin est, des terrains ou immeubles extérieurs au site défini par les statuts.

Ce dispositif est destiné à favoriser la commercialisation de l'opération, et à préserver un aménagement cohérent du secteur.

C'est ainsi que par délibération du 12 juin dernier, le Comité Syndical a décidé d'engager une procédure de modification de ses statuts, pour permettre l'extension de ses compétences.

A cette fin, les membres du Syndicat, Ville de Besançon et Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, ont été invités à adopter une délibération concordante visant une nouvelle rédaction de l'article 3 des statuts.

Désormais, celui-ci pourrait être ainsi rédigé :

«Article 3 : Le Syndicat Mixte a pour objet :

- d'acquérir tous terrains ou constructions,
- de réaliser, selon les modalités déterminées par son comité, l'aménagement et la gestion des terrains et immeubles ainsi acquis, en vue d'y accueillir des activités industrielles, commerciales, artisanales, de service, universitaires ou de recherche,
- de procéder à toutes études, tous travaux de desserte et d'aménagement nécessaires,
- d'effectuer des opérations de vente, location, location-vente ou toute autre forme de mise à disposition des bâtiments et terrains aménagés».

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer ; la 6^{ème} Commission a donné un avis favorable à ce projet.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : J'ajoute que le Syndicat Mixte pense se rendre acquéreur des locaux actuellement occupés par la CGH en échange de la réalisation par celle-ci, sur Palente, de 7 000 m² de construction à usage industriel. Vous avez dû en avoir quelques échos par la presse car le Syndicat Mixte de Palente a donné connaissance de ce projet en même temps que la signature avec le groupe DIXI du Locle, d'une vente de 2 000 m² sur ce même Espace de Palente.

Après en délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.